

Charte Sociale

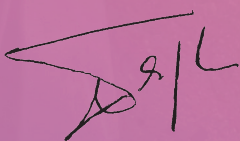
Le 17 mai 2024

La Charte sociale vise à rappeler un certain nombre de principes définis par la législation belge, principes à propos desquels le Management Committee d'ArcelorMittal Belgium souhaite confirmer qu'aucune exception ne peut être tolérée.

Les principes auxquels il est fait particulièrement référence sont les suivants :

- Interdiction du travail des enfants
- Interdiction du travail forcé ou obligatoire
- Interdiction de toute discrimination, fondée sur quelque critère que ce soit
- Mise en oeuvre de systèmes de rémunération égalitaires quel que soit le sexe ou l'origine des collaborateurs
- Interdiction d'un système de rémunération ne respectant pas le salaire minimum légal
- Interdiction des menaces ou de sanctions disciplinaires portant atteinte à la dignité des collaborateurs
- Mise en oeuvre des principes légaux en matière de temps de repos entre les prestations et plus généralement en matière de respect du temps de travail
- Garantie de la liberté d'association, en ce compris de former ou de rejoindre les organisations de leur choix et de négocier collectivement, sans ingérence, opposition, discrimination, représailles ou harcèlement
- Garantie du respect des droits de l'Homme
- Garantie que les règles applicables en matière de sécurité respectent les droits de l'Homme et les libertés publiques

En signant cette Charte, chaque membre du Management Committee s'engage à comprendre et à jouer un rôle actif dans la mise en oeuvre de cette Charte et de l'ensemble des principes légaux applicables en matière sociale.



Manfred Van Vlierberghe
CEO ArcelorMittal Belgium



Jeroen Van Lishout
COO Primary
ArcelorMittal Belgium



Hein Vandevreire
COO Finishing
ArcelorMittal Belgium



Frouke Lambert
CHR ArcelorMittal Belgium